

La médecine du travail interentreprises

Les services de santé interentreprises

Toute entreprise dont le nombre de salariés ne dépasse pas 412,5 doit adhérer à un service de santé au travail interentreprises territorialement et professionnellement compétent. Le service de santé au travail interentreprises est un organisme à but non lucratif qui a pour objet la pratique exclusive de la médecine du travail.

Rôle de la médecine du travail

La médecine du travail est une médecine **exclusivement préventive** : elle a pour but d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail. **Elle est obligatoire pour tous les salariés**

Le médecin du travail a un rôle général de conseiller du chef d'entreprise, des salariés et des représentants du personnel pour toutes les questions de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les actions du médecin sur le milieu de travail

Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail. Il effectue la visite des entreprises dont il a la charge **soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur** ou des délégués du personnel (à défaut de CHSCT). Il doit consacrer à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail.

Le médecin du travail intervient sur :

- L'amélioration des conditions de travail et de vie dans l'entreprise
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. (aménagement des postes de travail pour limiter les efforts physiques, éviter les postures difficiles, déterminer l'éclairage correct....)
- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances (risque d'accidents, produits dangereux...)
- Les conditions d'hygiène de l'établissement et des services de restauration
- L'organisation des actions de formation à la sécurité mises en place par l'employeur
- La mise en place du travail de nuit
- L'évaluation des risques professionnels

Le médecin du travail peut proposer des mesures individuelles, telles que des mutations ou transformations de postes : le chef d'entreprise est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, d'en faire connaître les motifs. L'avis du médecin du travail peut être contesté devant l'inspecteur du travail.

Les examens médicaux

Le médecin du travail assure la surveillance médicale des salariés à l'embauche, au cours de l'exécution du contrat de travail et après suspension du contrat de travail pour maladie, maternité ou accident. Il peut à cette occasion constater l'inaptitude du salarié. Il procède donc à des examens médicaux effectués pendant les heures de travail du salarié.

Le temps et les frais de transport nécessités par les examens sont pris en charge par l'entreprise.

→ **La visite médicale d'embauche** : Tout salarié doit obligatoirement faire l'objet d'un examen médical, en principe avant son embauche ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai. Cet examen a pour but de rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs et de s'assurer qu'il est médicalement apte au poste auquel il est envisagé de l'affecter.

Sauf si le médecin du travail l'estime nécessaire ou si le salarié en fait la demande, lorsqu'un salarié change d'entreprise moins de 6 mois après une visite médicale ayant conclu à l'aptitude, un nouvel examen d'embauche n'est pas obligatoire s'il est appelé à occuper un emploi identique.

→ **La visite périodique** : Tout salarié doit bénéficier au moins tous les 24 mois d'un examen médical en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé.

→ **La visite de reprise** : Elle a pour objet d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son emploi et, le cas échéant, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail. Elle est prévue à l'issue d'un arrêt de travail du salarié :

- après une absence d'au moins 21 jours pour maladie ou accident non professionnel
- en cas d'absences répétées pour raison de santé
- après une absence d'au moins 8 jours pour accident du travail
- après une absence pour cause de maladie professionnelle
- après un congé de maternité

→ En dehors des examens obligatoires, tout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur ou à sa demande. La demande du salarié ne peut en aucun cas entraîner une sanction.

Surveillance médicale spéciale

Une surveillance médicale particulière est exercée pour :

- les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux en matière d'hygiène et de sécurité
- les salariés qui viennent de changer de type d'activité ou d'entrer en France, et cela pendant 18 mois à compter de leur nouvelle affectation
- les handicapés, les femmes enceintes, les mères dans les 6 mois qui suivent leur accouchement et les travailleurs de moins de 18 ans.

Ces salariés doivent bénéficier d'un examen médical au moins tous les ans.

Les documents médicaux

Le médecin du travail établit :

- **Un dossier médical** (qui ne peut pas être communiqué à l'employeur) au moment de la visite d'embauche. Celui-ci est complété après chaque examen médical ultérieur.
- **Une fiche d'aptitude** à l'issue de chaque examen. Un exemplaire est remis au salarié et l'autre à l'employeur qui le conserve pour être présenté à tout moment, sur sa demande, à l'inspecteur du travail
- **Une fiche d'entreprise** sur laquelle sont notamment consignés les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques

Les services de santé interentreprises dans le Rhône



Dans l'entreprise, l'adresse et le numéro de téléphone
du médecin du travail doivent être affichés.

Nom du service de santé au travail	Compétence territoriale ou professionnelle du service de santé interentreprises	Coordonnées										
AST GRAND LYON	<p>Compétence territoriale :</p> Caluire ; Chassieu ; Corbas ; Dardilly ; Décines-Charpiu ; Feyzin ; Genas ; Genay ; Limonest ; Lyon ; Meyzieu ; Oullins ; Rillieux ; Saint Fons ; Saint Laurent de Mure ; Saint Priest ; Saint Symphorien d'Ozon ; Tassin ; Vénissieux ; Villeurbanne	13, rue Emile Decorps 69 627 VILLEURBANNE Cedex 04 72 11 38 72										
APAS	<p>Compétence professionnelle :</p> Pour les entreprises du bâtiment situées dans le Rhône	23, avenue Condorcet 69 100 VILLEURBANNE 04 72 44 16 00										
STVB (Santé au Travail Villefranche et Beaujolais)	<p>Compétence territoriale :</p> Anse ; l'Arbresle ; Belleville ; Beaujeu ; Craponne ; Monsols ; Sainte Foy l'Argentière ; Tarare ; Villefranche s/S	46, rue Claude Bernard 69 400 VILLEFRANCHE s/S 04 74 65 61 98										
AGEMETRA	<p>Compétence territoriale :</p> Brignais ; Brindas ; Bron ; Chaponnay ; Chassieu ; Civrieux d'Azergues ; Corbas ; Décines – Charpiu ; Fleurieu s/S ; Genas ; Givors ; Limonest ; Lyon ; Mornant ; Neuville s/S ; Oullins ; Pusignan ; Rillieux ; Saint Bonnet de Mure ; Saint Laurent de Mure ; Saint Priest ; Saint Symphorien d'Ozon ; Tassin ; Vénissieux ; Villeurbanne	Parc d'Activité de la Saulaie 23, avenue des Saules 69 600 OULLINS 04 72 56 14 14										
Autres services de santé au travail	Compétence territoriale	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Grandris</td> <td style="text-align: center;">Place de l'Eglise 69 870 GRANDRIS 04 74 03 15 84</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Thizy</td> <td style="text-align: center;">5, rue Edouard Millaud 69 240 THIZY 04 74 64 00 84</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Amplepuis</td> <td style="text-align: center;">Rue Auguste Willy 69 550 AMPLEPUIIS 04 74 89 03 83</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cours la Ville</td> <td style="text-align: center;">Rue de la Loire 69 470 COURS LA VILLE 04 74 89 75 79</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Condrieu</td> <td style="text-align: center;">1, rue des Mariniers 69 420 CONDRIEU 04 74 56 93 00</td> </tr> </table>	Grandris	Place de l'Eglise 69 870 GRANDRIS 04 74 03 15 84	Thizy	5, rue Edouard Millaud 69 240 THIZY 04 74 64 00 84	Amplepuis	Rue Auguste Willy 69 550 AMPLEPUIIS 04 74 89 03 83	Cours la Ville	Rue de la Loire 69 470 COURS LA VILLE 04 74 89 75 79	Condrieu	1, rue des Mariniers 69 420 CONDRIEU 04 74 56 93 00
Grandris	Place de l'Eglise 69 870 GRANDRIS 04 74 03 15 84											
Thizy	5, rue Edouard Millaud 69 240 THIZY 04 74 64 00 84											
Amplepuis	Rue Auguste Willy 69 550 AMPLEPUIIS 04 74 89 03 83											
Cours la Ville	Rue de la Loire 69 470 COURS LA VILLE 04 74 89 75 79											
Condrieu	1, rue des Mariniers 69 420 CONDRIEU 04 74 56 93 00											



